

Niger

2017 Conclusions sur les pires formes de travail des enfants

En 2017, le Niger a réalisé des progrès modérés sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le gouvernement du Niger a adopté un décret relevant l'âge minimum pour les travaux dangereux à 18 ans et augmenté le nombre d'emplois dangereux interdits aux enfants. Il a également adopté le Plan de développement social et économique, qui comprend des activités visant à améliorer l'accès à l'éducation pour les populations vulnérables, surtout les enfants migrants, et à lutter contre le travail des rues des enfants et la mendicité forcée des enfants. En outre, il a continué de participer à plusieurs programmes de lutte contre les pires formes de travail des enfants, dont un nouveau programme de lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants. Toutefois, au Niger, des mineurs sont impliqués dans les pires formes de travail des enfants, notamment dans l'esclavage héritaire et l'extraction minière. Des enfants font aussi des travaux dangereux dans le secteur de l'agriculture. Les lois et réglementations en place concernant le travail des enfants ne s'appliquent pas aux enfants qui font du travail non rémunéré ou sans contrat, et certaines lacunes en matière d'application de la législation ont laissé des enfants sans protection contre les pires formes de travail des enfants. De plus, les programmes sociaux visant à lutter contre le travail des enfants au Niger ne suffisent pas pour bien s'attaquer à ce problème dans son ensemble.

Au vu de ces conclusions, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants, y compris sous ses pires formes, au Niger, sont proposées :

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
Cadre juridique	Fixer un âge de fin de scolarité obligatoire qui soit égal ou supérieur à l'âge minimum d'admission à l'emploi.	2016 – 2017
	Veiller à ce que les dispositions et les mesures de protection légales concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi s'appliquent aux enfants qui sont à leur compte et à ceux qui font du travail non rémunéré ou sans contrat.	2015 – 2017
	Veiller à ce que les enfants des rues ne retrouvent pas forcés de travailler à cause de la pénalisation du vagabondage.	2009 – 2017
Application	Autoriser l'inspection du travail à déterminer et à imposer des sanctions.	2016 – 2017
	Accroître les ressources et le nombre des inspecteurs du travail et des enquêteurs judiciaires chargés de faire respecter les lois sur le travail des enfants afin d'assurer une couverture adéquate de toute la main-d'œuvre.	2009 – 2017
	Veiller à ce qu'il y ait des inspections et des activités de répression dans le secteur informel et dans les régions reculées, où le travail des enfants est le plus fréquent.	2014 – 2017
	Augmenter les initiatives entreprises pour que les responsables de formes traditionnelles d'esclavage fondé sur les castes, de l'esclavage héritaire, du travail forcé dans les mines et de la mendicité forcée soient poursuivis conformément à la législation en vigueur.	2010 – 2017
	Publier des informations complètes sur les infractions, les sanctions liées au travail des enfants et le nombre d'enquêtes judiciaires, d'infractions, de poursuites et de condamnations.	2012 – 2017
	Veiller à ce que les prestataires des services sociaux publics	2015 – 2017

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
	aient des ressources et des installations suffisantes pour fournir les soins nécessaires à tous les enfants retirés de situations dans lesquelles ils faisaient des travaux dangereux.	
	Ventiler les plaintes reçues par la ligne d'assistance téléphonique gratuite de l'Agence nationale de lutte contre la traite des personnes et le transport illicite de migrants (ANLTP/TIM) en fonction du nombre des enfants victimes de la traite.	2013 – 2017
Coordination	Veiller à ce que les principaux mécanismes de coordination comme la Commission nationale contre la traite des personnes (CNCLTP) et le Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants (CDN) soient actifs et bénéficiant d'un financement approprié pour remplir leurs missions respectives.	2011 – 2017
Politiques gouvernementales	Adopter et mettre en œuvre le Plan d'action national de lutte contre le travail des enfants.	2009 – 2017
	Veiller à la mise en œuvre du Plan cadre de l'ONU pour le développement (UNDAF).	2016 – 2017
Programmes sociaux	Renforcer les initiatives visant à supprimer les obstacles et à permettre à tous les enfants, y compris les filles, les réfugiés, les enfants déplacés à l'intérieur de leur pays et les enfants des communautés rurales, de recevoir une éducation en augmentant les infrastructures scolaires, le nombre des enseignants et les fournitures scolaires.	2013 – 2017
	Étendre la portée des programmes de lutte contre les pires formes de travail des enfants, notamment dans l'agriculture, la garde du bétail, l'extraction minière et l'esclavage fondé sur les castes.	2009 – 2017
	Mettre en œuvre un programme destiné aux enfants exploités par des maîtres religieux.	2011 – 2017